



Direction de la Commande Publique

Arrêté n°2025- 56

Arrêté relatif à la délégation de la présidence du jury de maîtrise d'œuvre pour le concours de maîtrise d'œuvre pour la construction de la Piscine du Sud-Ouest

Arrêté

La Présidente,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-5 et L. 1414-2,

Vu l'article R2162-24 du Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil métropolitain n° 2025-95 du 26 juin 2025 autorisant le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la construction de la piscine métropolitaine du sud-ouest à Bouaye et constituant une commission d'appel d'offre ad hoc tenant lieu de jury chargé de désigner les équipes de maîtrise d'œuvre et d'émettre un avis sur les projets émis,

Vu le Règlement intérieur de la Commission d'Appel d'offres et de la Commission de Délégation de Service Public, approuvé par la délibération du Conseil Métropolitain du 11 décembre 2020,

Vu les délibérations du conseil métropolitain n°2020-24 et n°2020-26 du 10 juillet 2020 portant élection de Madame Johanna ROLLAND en qualité de présidente, des vice-présidents et des membres du bureau, les délibérations n°2021-139 du 8 octobre 2021 et n° 2022-38 du 24 mars 2022 portant élection de membres de bureau, la délibération n°2022-70 du 29 juin 2022 portant élection de deux vice-présidents, ainsi que la délibération n°2024-135 du 04 octobre 2024 portant élection de deux vice-présidents et de deux membres du bureau,

Considérant l'opportunité de confier la présidence du jury de maîtrise d'œuvre pour la construction de la piscine métropolitaine du sud-ouest à Bouaye à Bertrand AFFILÉ, 1^{er} vice-président(e) en charge des stratégies de mobilité et des déplacements,

Arrête

Article 1.

Mme Johanna ROLLAND, présidente de Nantes Métropole, présidente de droit de la commission d'appel d'offres et des jurys prévus par le Code de la commande publique et le Code général des collectivités territoriales, délègue à Bertrand AFFILÉ, vice-président(e) pour les stratégies de mobilité et des déplacements :

- x La présidence du jury de maîtrise d'œuvre pour la construction de la piscine métropolitaine du sud-ouest à Bouaye ;
- x L'élaboration de tous actes préparatoires à l'organisation de ce jury.

Article 2.

Le présent arrêté entrera en vigueur au jour de sa publication à laquelle il sera procédé après la transmission au représentant de l'État prescrite par l'article L 2131.1 du Code général des collectivités territoriales

Article 3.

Monsieur le Directeur Général des services de Nantes Métropole et Monsieur le Trésorier Principal de Nantes-Municipale sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le **19 AOUT 2025**



Johanna ROLLAND
Présidente

mis en ligne le :

02 SEP. 2025